



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie Numérique responsable



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Paris — 5 septembre 2025

Sommaire

INTRODUCTION	5
01. INTÉGRER LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE RESPONSABLE DANS L'ORGANISATION DU MINISTÈRE	7
02. SENSIBILISER ET OUTILLER À LA FOIS LES AGENTS ET LE SECTEUR CULTUREL	9
03. GARDER LE MATÉRIEL NUMÉRIQUE PLUS LONGTEMPS ET FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	10
04. ALLER VERS DES APPLICATIONS, LOGICIELS ET SERVICES RESPONSABLES TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DES PRODUITS	11
05. AVOIR UNE GESTION RESPONSABLE DES DONNÉES ET DE LEUR STOCKAGE	13

Introduction

*Architecture, archéologie, musées, presse et lecture, arts visuels, spectacle vivant, musique, jeux vidéo ou encore audiovisuel : aucun secteur culturel n'échappe aujourd'hui aux bouleversements technologiques. Si les problématiques rencontrées varient selon les domaines, l'usage du numérique dans la Culture, au-delà des droits d'auteur et droits voisins, renvoie à des **enjeux sociaux et environnementaux qu'il est essentiel de prendre en compte.***

Pour le ministère de la Culture, développer un numérique responsable est désormais crucial, tant pour sa gestion interne que pour les usagers du Ministère ou l'accompagnement du secteur culturel dans son ensemble.

Alors que les outils numériques permettent une plus grande efficacité et accélèrent la transformation interne des métiers du Ministère, il importe de poursuivre les formations au numérique dédiées aux agents, mais il faut également veiller à déployer des usages numériques porteurs d'une véritable valeur ajoutée au quotidien.

Si la dématérialisation des démarches administratives est très attendue par une grande partie des Français pour permettre une disponibilité accrue des services de l'État, il est toutefois crucial de garder à l'esprit que des usagers demeurent éloignés du numérique, en raison d'absence d'accès à internet, de situations de handicap ou par difficulté à appréhender les technologies (illectronisme). Parfois envisagé comme un tout homogène, les usagers des téléservices du Ministère recouvrent en réalité une multiplicité des profils qu'il convient d'accompagner.

Enfin, l'extension des possibles culturels par le numérique ne va pas sans poser des problèmes écologiques. À rebours d'un numérique perçu comme éthéré, et couramment opposé au monde « réel » ou « physique », le ministère de la Culture a

conscience que celui-ci a une dimension éminemment matérielle, responsable d'impacts à la fois sociaux et environnementaux tout à fait concrets.

La stratégie numérique responsable du ministère de la Culture ici présentée s'efforce de répondre à ces différents enjeux dans une démarche d'amélioration continue. Elle se décompose en cinq axes, lesquels sont déclinés dans ce document.

01. Intégrer la stratégie Numérique Responsable dans l'organisation du Ministère

Le ministère de la Culture a choisi de matérialiser son engagement fort vers le numérique responsable en désignant un référent ministériel dès 2021, puis en soumettant l'avancement de son plan d'action à la gouvernance ministérielle du numérique dès 2022, et enfin en y consacrant une personne à plein temps dès 2023.

Les résultats de cet engagement sont un plan d'action opérationnel depuis 2021, l'accompagnement de ses opérateurs vers le numérique responsable depuis 2023, et la labellisation « Numérique Responsable » de niveau 1 depuis 2024.

Cet engagement se retrouve dans les documents stratégiques propres au ministère de la Culture comme la *Stratégie numérique culturelle*¹ ou le *Plan de transformation numérique 2023-2025* (document interne), mais aussi dans les documents stratégiques numériques demandés par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) comme la *Feuille de route numérique et données*² ou la *Stratégie d'action intelligence artificielle*³.

Cet engagement concerne en premier lieu le numérique interne du Ministère, de ses opérateurs et directions régionales, par un accompagnement dans l'élaboration de leurs plans d'actions numérique responsable, mais aussi dans la recherche de mutualisation des solutions et des compétences.

Cet engagement concerne également le secteur culturel dans son ensemble, que le Ministère sensibilise et accompagne vers un numérique culturel plus sobre et plus responsable.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/innovation-numerique/la-strategie-numerique-du-ministere-de-la-culture>

² <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/innovation-numerique/faciliter-l-acces-aux-donnees-et-aux-contenus-culturels/partager-et-valoriser-les-donnees-et-les-contenus-culturels>

³ <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/innovation-numerique/agir-pour-des-intelligences-artificielles-ia-culturelles-et-responsables>

Exemples d'actions de l'axe 1 :

- ✓ *Définir et planifier un plan d'action numérique responsable*
- ✓ *Définir des indicateurs pour le pilotage de la politique numérique responsable*
- ✓ *Définir la stratégie Numérique Responsable et les moyens associés*

02. Sensibiliser et outiller à la fois les agents et le secteur culturel

Trois étapes sont indispensables à la conscientisation et au passage à l'action des personnes en matière de numérique responsable :

- comprendre les enjeux sociaux et environnementaux du numérique dans la situation écologique et sociale globale ;
- montrer le chemin parcouru ;
- donner une vision positive d'un numérique culturel responsable, durable et à même de favoriser la démocratie culturelle et le rayonnement de la diversité culturelle française.

Le ministère de la Culture sensibilise en continu ses agents au numérique responsable et leur permet de monter en compétences pour pouvoir agir.

Une veille régulière est menée sur les évolutions réglementaires du numérique responsable s'appliquant à l'État, sur les outils ou formations utiles et sur les innovations « numérique responsable » dans le milieu culturel, ceci afin de maintenir un niveau élevé de connaissances et de compétences.

La synthèse des informations et outils clés est ensuite partagée avec les agents et l'ensemble du secteur culturel pour les soutenir dans leur transition vers un numérique plus responsable.

Exemples d'actions de l'axe 2 :

- ✓ *Participer ou organiser des événements pour sensibiliser les parties prenantes au numérique responsable*
- ✓ *Communiquer en toute transparence sur les engagements et les indicateurs de l'organisation*
- ✓ *Faire émerger des bonnes pratiques émanant des collaborateurs et les partager en interne et en externe*

03. Garder le matériel numérique plus longtemps et favoriser l'économie circulaire

L'étape de fabrication des appareils numériques représente en France la plus grosse partie de l'empreinte écologique du numérique (60% d'après les chiffres 2025 de l'ADEME).

C'est pourquoi le Ministère s'efforce d'allonger la durée de vie de ses matériels numériques (PC à 6 ans, écrans et périphériques jusqu'à l'arrêt du fonctionnement), notamment en mettant en place des dispositifs de protection (housses, vitres, coques...), mais également en favorisant leur réparation en cas de dommage.

Les achats se font autant que possible sur du matériel reconditionné et labellisé pour son moindre impact écologique. Par ailleurs, tous les ordinateurs sont paramétrés pour éviter les consommations électriques inutiles.

Au-delà de la gestion rigoureuse des Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), les matériels en fin de première vie mais toujours fonctionnels sont systématiquement donnés au secteur social et solidaire pour leur assurer une seconde vie et ainsi favoriser l'économie circulaire.

Exemples d'actions de l'axe 3 :

- ✓ *Allonger de la durée de vie du matériel existant*
- ✓ *Choisir du matériel labellisé, certifié ou disposant d'un critère de performance reconnu, ou du matériel reconditionné*
- ✓ *Établir des paramétrages permettant de limiter les impacts liés à l'utilisation des équipements*

04. Aller vers des applications, logiciels et services responsables tout au long du cycle de vie des produits

Si l'usage du numérique représente en France une moindre partie de l'impact du numérique, le Ministère est toutefois résolu à éviter les projets inutiles. Les demandes de nouveaux projets sont systématiquement interrogées :

- au regard du besoin métier (besoin réel et non pas fantasmé) ;
- de la valeur ajoutée du projet demandé dans la réalisation des missions du ministère ;
- et de la capacité du service demandeur à être partie prenante du projet puis du produit dans toute sa durée de vie.

Par ailleurs, tout besoin de nouveau logiciel, projet ou service fait l'objet d'une analyse technique au regard des applications, services, logiciels ou briques techniques existantes pour mutualiser ce qui peut l'être et éviter les doublons.

Les projets validés intègrent alors les principes d'écoconception dès la description des fonctionnalités : celles-ci sont systématiquement analysées pour établir un ordre de priorité entre elles avant de lancer la partie de conception technique.

L'écoconception est incluse dans le « mode produit » mis en œuvre au Service du numérique (SNUM) depuis 2025, et s'appuie sur le *Référentiel Général d'Écoconception des Services Numériques* (RGESN). Cette écoconception permet de limiter les flux de données surdimensionnés mais aussi de favoriser des technologies simples et robustes qui fonctionnent sur des matériels anciens et évitent ainsi leur obsolescence prématurée.

La *Stratégie numérique culturelle* préconise aux opérateurs du ministère de la Culture, comme au secteur culturel dans son ensemble, de questionner de manière systématique les objectifs et la pertinence des nouvelles applications et services.

Au regard des enjeux sociaux et environnementaux actuels, inclure une réflexion sur l'impact écologique de leurs projets numériques est un prérequis indispensable pour tout acteur de la Culture : L'usage des innovations technologiques (métavers, NFT⁴, IA...) doit être raisonnable, c'est-à-dire limité et justifié par sa réelle utilité pour le secteur culturel.

Les services ou applications produits se doivent également d'être accessibles, en conformité avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) d'ailleurs inclus dans le RGEN. Le Ministère veille à leur facilité d'emploi et d'accès pour favoriser l'inclusion numérique des futurs utilisateurs et usagers.

Le Ministère utilise dès que possible les logiciels libres et les standards ouverts au sein de ses infrastructures. Les critères de choix sont décrits dans un cadre de cohérence technique interne et s'imposent aux nouveaux projets.

Le Ministère favorise par ailleurs le développement de communs numériques mis à la disposition de tout le secteur culturel par le biais d'appels à projets ou de financements d'accompagnements ciblés. Le Ministère conçoit parfois lui-même des services numériques libres (comme VITAM pour la gestion des archives numériques, FranceTransfert pour la transmission de fichiers volumineux depuis ou vers l'administration, ou ComparIA qui permet de sensibiliser les citoyens à l'IA générative et à ses enjeux, notamment écologiques).

Exemples d'actions de l'axe 4 :

- ✓ *Intégrer des clauses sociales et environnementales dans les appels d'offre et contrats en lien avec les services numériques (matériels, logiciels, consommables...)*
- ✓ *Disposer de sites internet sobres et accessibles*
- ✓ *Soutenir l'accompagnement des personnes éloignées du numérique*

⁴ "Non-fungible token", jeton non fongible.

05. Avoir une gestion responsable des données et de leur stockage

Pour faciliter la circulation de la donnée au sein du Ministère, et éviter les saisies inutiles par les utilisateurs, une infrastructure « cloud⁵ » a été mise en place dans un centre de données souverain (ayant par ailleurs ratifié le code européen de bonne conduite, et engagé sur la réduction de son empreinte environnementale).

Cette infrastructure « cloud » regroupe l'ensemble des données essentielles des métiers du ministère de la Culture, ce qui permet par ailleurs de simplifier leur publication en « open data⁶ » sur la plateforme gouvernementale.

Pour un moindre impact environnemental, le Plan de Reprise des Activités (PRA) de ce « cloud » est organisé en infrastructure « as code⁷ ».

Enfin, les données ont vocation à être archivées dans le service VITAM, évoqué plus haut, à la fin de leur durée de vie administrative.

Exemples d'actions de l'axe 5 :

- ✓ *Recourir à un centre de données engagé sur la mise en œuvre de bonnes pratiques et assurer un suivi régulier de ses performances Numérique Responsable*
- ✓ *Choisir une configuration permettant de limiter les impacts liés au fonctionnement du centre de données (consommations, refroidissement...)*
- ✓ *Sécuriser le stockage des données et assurer leur archivage ou leur suppression selon des conditions fixées en interne*

⁵ Informatique en nuage.

⁶ Données ouvertes.

⁷ Infrastructure en tant que code.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*